

Sorgues, le 17 octobre 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

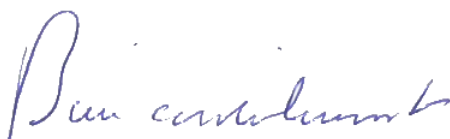
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, en salle du conseil municipal (centre administratif), le :

JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL | M. LAGNEAU |
| 4 | ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SECURITE ET CIRCULATION AINSI QUE SPORT | M. LAGNEAU |
| 5 | DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS | M. LAGNEAU |
| 6 | MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION DANS LAQUELLE SIEGE LA VILLE | M. LAGNEAU |

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- | | | |
|---|--|------------|
| 7 | APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA CASC DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | M. LAGNEAU |
|---|--|------------|

FINANCES

- | | | |
|----|---|--------------|
| 8 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 9 | DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | M. GARCIA |
| 10 | TARIFS DE LOCATION | M. RIOU |
| 11 | DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ) | Mme ROCA |
| 12 | RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2024 DE LA SEM DE SORGUES | M. GARCIA |
| 13 | BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER | M. LAPORTE |
| 14 | COMPTE FINANCIER 2024 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT | M. GARCIA |

CULTURE

- | | | |
|----|---|-------------|
| 15 | REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES | Mme DEVOS |
| 16 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING » | Mme DEVOS |
| 17 | SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDITIONS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) | M. GAILLARD |
| 18 | CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM x ORCHESTRE A L'ECOLE » | Mme CORDIER |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 19 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JOSE LOUREIRO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN Mme PIEDRA

ANIMATIONS, FETES ET MARCHES

- 20 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL « CASA MUSICA » SITUE AU PARC MUNICIPAL Mme BARRA
- 21 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PREMIER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE AUX ASSOCIATIONS SORGUAISES DANS LA LIMITE DE DEUX FOIS PAR AN Mme CORDIER
- 22 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION M. RIOU A TITRE GRATUIT DE L'ANNEXE DE LA SALLE ANDRE RIOU
- 23 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU REZ-DE -CHAUSSEE DE LA SALLE RESPELIDO Mme CORDIER
- 24 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EN DEHORS DE TOUTE MISE A DISPOSITION DE SALLE Mme CORDIER

RESSOURCES HUMAINES

- 25 ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) M. LAGNEAU
- 26 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS M. LAGNEAU
- 27 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON) M. LAGNEAU

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 octobre 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_09_01	Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Alice au pays des merveilles" avec l'association CA-BALLET (domiciliée à TOULON) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu le 13 décembre 2025 à 16h00 pour un montant de 4 099 € TTC
2025_09_02	Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF (domiciliée à PARIS). Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 399 782,34 € TTC dont 47 097,49 € TTC pour le CCAS/résidence autonomie Le Ronquet. La durée du marché est de 4 ans à compter du 1er janvier 2026
2025_09_03	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société C3RB (domiciliée à LA LOUBIERE) pour la solution logicielle ORPHEE, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an et moyennant la somme de 7 646,68 € HT
2025_09_04	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société SOGELINK (domiciliée à CALUIRE ET CUIRE) concernant l'utilisation de l'outil GEODP/placier à compter du 11 janvier 2025 pour une durée d'un an avec reconduction tacite et moyennant la somme de 2 030 € HT
2025_09_05	Renouvellement à l'abonnement au parapheur électronique pour la signature de documents auprès de Docaposte Fast pour une durée d'une année à compter du 3 septembre 2025. Les conditions financières de mise en œuvre du parapheur sont les suivantes : - Abonnement annuel au parapheur : 1 200 € HT - Abonnement annuel au coffre-fort électronique : 200 € HT
2025_09_06	Signature d'une convention avec l'ASSER pour la mise en place d'une activité sportive (Pilates - gym posturale) au profit des agents municipaux pour la période allant du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026, moyennant la somme de 35 € TTC par cour dispensé dans la limite de 2 800 €
2025_09_07	Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité avec la société TOTAL ENERGIES (domiciliée à PARIS). Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 539 034,14 € TTC dont 45 213,99 € TTC pour le CCAS / Résidence autonomie
2025_09_08	Signature d'une convention avec l'AFSA 84 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de l'enjambée sorguaise le 27 septembre 2025, moyennant la somme de 890 €
2025_09_09	Signature d'un bail commercial avec la société Ju'ste chez moi portant sur le local situé au sous-sol de l'ancien hôtel de ville. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 9 septembre 2025, moyennant le loyer mensuel de 2 025 € TTC. En raison des travaux nécessaires à l'exploitation du local, les trois premiers mois sont exonérés de loyer.
2025_09_10	Signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE (domiciliée à THEZIERS) concernant la maintenance des 15 copieurs HP utilisés par la commune. Le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de cinq ans. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : sur la base de 0,006 € HT la copie en noir et 0,06 € HT la copie couleur.

Facturation trimestrielle au compteur réel et à terme échu

2025_09_11	Conclusion d'un avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la société DBS PHONE, portant la période d'exonération de loyer de deux à huit mois en raison de l'augmentation significative du coût des travaux portés par le preneur en vue de la mise en conformité du local (5 992,62 € TTC au lieu des 1 080 € TTC prévus lors de la conclusion du bail)
2025_09_12	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Léa DELANLSSAYS, prévue le 20/09/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_13	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Joseph PAPASERGIO, prévue le 27/12/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_14	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Yann VOLLE, prévue le 20/12/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_15	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Sylvie RIBEIRO, prévue le 13/12/25 moyennant la somme de 150 €
2025_09_16	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Louise DEHU, prévue le 06/12/25 moyennant la somme de 150 €
2025_09_17	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Daniel AMBLARD, prévue le 29/11/25 moyennant la somme de 150 €
2025_09_18	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme et M. GRANGIER, prévue le 25/10/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_19	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Laura DI BIAGI, prévue le 11/10/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_20	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Sylvie LARGER, prévue le 18/10/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_21	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Anaïs BERAGNE, prévue le 04/10/25 moyennant la somme de 150 €
2025_09_22	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Vanessa BAUER, prévue le 01/11/25 moyennant la somme de 150 €
2025_09_23	Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. David MARIANI, prévue le 08/11/25 moyennant la somme de 200 €
2025_09_24	Signature d'une convention avec l'Atelier de Musiques Improvisées, pour des interventions pédagogiques des artistes Alain SOLER et Capucine OLLIVIER avec les élèves des classes instrumentales et vocales de l'EMMD. Ce contrat est conclu moyennant la somme de 7 000 € TTC, couvrant présentation de la méthodologie pédagogique aux enseignants de l'EMMD, 5 interventions pédagogiques, 2 concerts de restitution ainsi que les frais de déplacement des artistes. Les frais d'hébergement seront également pris en compte, pour un montant de 1 583,40 € TTC

- 2025_09_25** Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2025 concernant la famille 10-09 (produits d'épicerie), lot 1 épicerie passé avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION augmentant le montant maximum de 7 437,70 €, puisque le montant maximum prévu par le marché initial a été atteint.
Le nouveau montant du marché est de 81 815,24 € TTC
- 2025_09_26** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Fatima TAJRIOUI, prévue le 15/11/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_27** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 83 avenue du 11 novembre, avec l'Etable Cowork qui commencera à courir le 2 septembre 2025 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 2 733,33 €
- 2025_09_28** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la SEAM pour l'achat de partitions
- 2025_09_29** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour l'école de musique et de danse au titre du soutien des enseignements artistiques
- 2025_09_30** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour l'école de musique et de danse au titre du projet faisant intervenir Alain SOLER et Capucine OLLIVIER
- 2025_09_31** Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement des espaces verts de la crèche des Oiselets avec la société VERT ET SPORT (domiciliée à AUXAN), moyennant le coût de 72 922 € HT soit 87 506,40 € TTC. La date d'exécution est fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

A la suite du décès de M. Serge SOLER, un siège de conseiller municipal est vacant.
Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M. Gérard LEPEU est ainsi appelé à devenir conseiller municipal. Il est rappelé que l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau du Conseil municipal est ainsi modifié comme suit :

LAGNEAU Thierry	Maire
GARCIA Stéphane	1er Adjoint
FERRARO Sylviane	2ème Adjointe
RIGEADE Bernard	3ème Adjoint
CHUDZIKIEWICZ Pascale	4ème Adjointe
DESFOUR Dominique	5ème Adjoint
PEPIN Christelle	6ème Adjointe
DEVOS Jacqueline	8ème Adjointe
RIOU Christian	9ème Adjoint
MILON Alain	Conseiller
LAPORTE Jean-François	Conseiller
PEREZ Mireille	Conseillère
ATTUEL Dominique	Conseillère
CHARMET Magali	Conseillère
ROUX Thierry	Conseiller
ROCA Emmanuelle	Conseillère
COURTIER Patricia	Conseillère
GUILLERMAN Raphaël	Conseiller
BARRA Virginie	Conseillère
GAILLARD Cyrille	Conseiller
CAMBIER Clément	Conseiller
CORDIER Sylvie	Conseillère
ONIC Vanessa	Conseillère
CLOP Cindy	Conseillère
MARBOH Jaouad	Conseiller
PIEDRA Alexandra	Conseillère
ACKER épouse REIG Manon	Conseillère
RAIMONT-PLA Maxence	Conseiller
BACCHIOCCHI épouse TRINQUET Hélène	Conseillère

BELLUCCI David	Conseiller
ENDERLIN Gérard	Conseiller
DE JESUS épouse LAGNEAU Sandrine	Conseillère
LEPEU Gérard	Conseiller

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SECURITE ET CIRCULATION AINSI QUE SPORT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de ses commissions.

A la suite du décès de M. Serge SOLER, un siège est vacant au sein des commissions Sécurité et circulation, ainsi que Sport.

Le nombre de membres ayant été fixés à 9 pour chacune de ces commissions, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre pour chacune d'elles.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentant strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal est invité à élire un membre pour la commission Sécurité et circulation et un membre pour la commission Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal en vertu des articles L.2121-33 et suivants.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs.

A la suite du décès de M. Serge SOLER, il convient de désigner un nouveau représentant pour les organismes suivants :

- ASSER
- Comité de gestion piscicole
- Commission consultative des services publics locaux
- Commission d'appel d'offres
- Commission de contrôle des délégations de services publics
- Commission de délégation de services publics
- Conseil d'école Frédéric Mistral primaire

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION DANS LAQUELLE SIEGE LA VILLE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a désigné M. Stéphane GARCIA comme représentant de la ville, qui siège au conseil d'administration de l'association Forest Eco.

A la suite d'une modification statutaire, l'association se nomme désormais Sorgo Fourest.

Cette modification n'a aucun impact sur la représentation de la ville en son sein ; il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de cette modification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA CASC DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibérations des 21 novembre 2024 concernant la ville et 16 décembre 2024 concernant la Communauté d'agglomération, les deux structures ont acté le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette compétence s'exerce dans les locaux situés au 86 avenue du Général de Gaulle à Sorgues, dont la ville est propriétaire.

En vertu de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

L'article L1321-2 du même code prévoit quant à lui que cette mise à disposition intervient à titre gratuit, et que la collectivité bénéficiaire se substitue aux droits et obligations du propriétaire, notamment concernant l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens.

Toutefois, les locaux abritant l'Espace France Services n'étant pas exclusivement affectés à l'exercice de cette compétence, il a été décidé d'un commun accord entre les deux structures de conclure une convention visant à aménager les modalités de la mise à disposition des locaux.

La ville conserve ainsi la charge financière de l'entretien des locaux et des réparations nécessaires, du nettoyage des locaux, ainsi que des fluides et de l'assurance du bâtiment en sa qualité de propriétaire.

La CASC quant à elle, prendra en charge les frais relatifs au mobilier, au matériel informatique, au matériel téléphonique et à l'assurance des locaux qu'elle occupe en sa qualité de locataire.

Cette convention produira ses effets aussi longtemps que la CASC exercera la compétence « Participation à une convention France Services » au sein de ce local.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et améliore la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme en limitant les ouvertures de crédits annuelles aux besoins en mandatement de chaque exercice.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé l'ajustement des autorisations de dépenses de la manière suivante :

Sur les autorisations de programme :

- La création d'une autorisation d'un montant de 560 000 € pour l'opération de travaux d'isolation et de changement des menuiseries extérieures à la Résidence Autonomie Le Ronquet sur les exercices 2025 et 2026.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression de l'autorisation de dépenses relative à la programmation culturelle 2024/2025.
- L'ajustement des crédits de paiement de la programmation culturelle 2025/2026 sans modification du montant de l'autorisation de dépense.
- La création des autorisations suivantes :
 - o Fourniture de gaz naturel de 2026 à 2029 pour un montant total de 1 420 000 €.
 - o Fourniture d'électricité sur 2026 et 2027 pour un montant total de 990 000 €.
 - o Assurance responsabilité civile de 2026 à 2029 pour un montant total de 92 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission Finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales suite à réception de la notification du montant 2025 (équilibré par des recettes supplémentaires au budget).
- La majoration des amortissements suite à prévision des crédits nécessaires à la réalisation des amortissements au prorata temporis en fin d'exercice.
- L'inscription des crédits afin de réaliser la reprise au prorata temporis de la subvention obtenue pour l'installation de LED à la salle de spectacle du pôle culturel.
- La majoration des dépenses et recettes relatives aux cautions.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)		27 588,00		
70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)				22 740,00
74	744	FCTVA				4 848,00
opérations d'ordres						
042	6811	Amortissements		85 000,00		
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				1 000,00
023		Virement à la section d'investissement	84 000,00			
	Totaux		84 000,00	112 588,00	-	28 588,00
Totaux Dépenses / Recettes				28 588,00		28 588,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 800,00		2 800,00
opérations d'ordres						
040	28188	Amortissements				85 000,00
040	13913	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		1 000,00		
021		Virement de la section de fonctionnement			84 000,00	-
	Totaux		-	3 800,00	84 000,00	87 800,00
Totaux Dépenses / Recettes				3 800,00		3 800,00
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

TARIFS DE LOCATION

Commission Finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Christian RIOU

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a validé les tarifs applicables aux locations des salles communales ainsi qu'au matériel.

Il est proposé de passer le tarif de location pour la salle Regain à 135 €.

Il est également proposé de supprimer le tarif de la salle polyvalente du stade Badaffier pour les associations non sorguaises la salle n'étant pas louée.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs des locations de salles ci-dessous applicables au 1^{er} novembre 2025 :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
CAUTIONS				300,00		
DEUX 1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF CONCOURANT A LA SATISFACTION D'UN INTERET GENERAL	GRATUITE					
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER						
Location	200,00	400,00				
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER						
Location	150,00					
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE						
Location	400,00	800,00				
LOCATION SALLE DES FETES						
Location	250,00	800,00	350,00	1 500,00		
Tarif sonorisation	150,00	250,00	290,00	550,00		
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN						
Location	135,00		135,00	550,00		
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY						
Location	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	500,00
SALLE REGAIN						
Location	135,00	135,00	135,00	135,00		
SALLE RESPELIDO						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général			GRATUITE			

Ainsi que les tarifs des locations de matériels inchangés ci-après :

LOCATION MATERIEL	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
couverts/assiettes la pièce	GRATUITE					0,50
Verres le casier de 25 verres						8,50
Brocs le casier de 6 brocs						4,50
Tables à l'unité						13,50
Chaise à l'unité						1,90
Banc à l'unité						
Barrière à l'unité						
Caisson pour véhicule						
Grille Caddie l'unité						
Banque réfrigérée l'unité						
Facturation matériel non rendu ou rendu hors d'état d'usage						
couverts/assiettes la pièce						1,00
Verres le casier de 25 verres						2,00
Brocs le casier de 6 brocs						3,00
Tables à l'unité						70,00
Chaise à l'unité						18,00
Banc à l'unité						30,00
Barrière à l'unité						100,00
Caisson pour véhicule						4 000,00
Grille Caddie l'unité						90,00
Banque réfrigérée l'unité						700,00

Il est également invité à préciser que :

- o lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 26 juin 2025 relative aux tarifs de location est abrogée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Commission finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, durant les vacances de février la commune propose un séjour dans les Alpes.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles. Il sera encadré par 3 animateurs de la ville de Sorgues.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

De plus certains parents peuvent prétendre à des aides financières telles que :

- aides au temps libre de la CAF
- participation de certains comités d'entreprise

Le coût global du séjour (5 jours) à Ancelle (Hautes Alpes) par enfant étant de 506.41€, la ville prendra en charge 176.41 € par enfant inscrit.

Le coût restant à charge des parents sera de 330 € par enfant. Cette somme devra être directement versée à la régie de l'AMdJ.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant du séjour de 506,41 € par enfant avec une participation maximale de 24 enfants et un budget maximum de 13 673,07 € (24 enfants et 3 animateurs).
- Approuver la participation :
 - De la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 176,41 € par enfant inscrit (soit 35%).
 - Des parents pour un tarif de 330 € par enfant inscrit.
- Préciser que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2024 DE LA SEM DE SORGUES

Commission finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport de l'année 2024. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le parc immobilier locatif au 31/12	2023	2024
Nombre de logements	408	412
Locaux commerciaux et professionnels	55	56
Garages	133	133
Taux d'occupation hors vacance technique	96,57%	97,32%

En 2024, l'ilot Mireille (4 logements et 1 commerce) a été livré et les travaux sont en cours concernant l'ilot Curi-Tochou.

Suite au changement du serveur informatique de la SEM, la transmission des bordereaux APL/AL n'a pas fonctionné pendant des mois, faisant grimper les impayés sur certains comptes locataires.

Ce problème a été résolu en Février 2025 et a permis l'apurement de 90% de l'ensemble des problématiques.

Eléments financiers au 31/12	2023	2024
Chiffre d'affaires	2 433 124 €	2 469 991 €
Résultat net comptable	- 305 632 €	-316 480 €

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville:

. La ville a versé à la SEM 7 433 € d'honoraires dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidant aux Griffons et en Centre-ville et 9 084 € de remboursements de travaux effectués par la SEM pour le compte de la ville dans le cadre de son mandat de gestion.

. La ville a également versé en 2024 à la SEM 100 000 € de subvention d'équipement complémentaire pour l'opération La Calade (portant le montant total de participation de la ville à cette opération à 395 000 €).

. La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues pour un montant de capital restant dû au 31 décembre 2024 de 14 millions d'euros. Aucune nouvelle garantie n'a été sollicitée par la SEM auprès de la ville sur l'exercice 2024.

. La SEM a reversé à la ville pour 56 312 € de loyers au titre de la gestion des locataires du centre-ville et des griffons.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2024 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan d'activités 2024 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

L'adhésion au Syndicat permet la réalisation des travaux forestiers nécessaires à l'échelle de chaque massif forestier, dans le respect de la réglementation forestière.

Sorgues verse en 2024 au Syndicat une cotisation de 2 828 €. Une prestation de débroussaillage des pistes de la Montagne et du Bois du Moine a été réalisée (avec une participation financière de la ville de 4 773 €).

Le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 22 380,58 € hors report des exercices précédents (contre un déficit de 165 614 € en 2023). Cette nette amélioration est permise sous l'effet cumulé de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (les recettes des services augmentent de 18% soit 184 413 €). En parallèle, les dépenses réelles ont diminué de 78 355 € (les charges à caractère général baissent de 11%).

La section d'investissement acte un résultat excédentaire de 129 349 € hors reports des exercices précédents. Ce résultat est permis par une très forte diminution des dépenses réelles d'investissement de 66% (soit 856 031 €).

Le syndicat réalise en 2024 pour 434 000 € de dépenses d'équipement (contre 1,3 millions d'euros l'année précédente) qu'il finance par les subventions d'investissement et également par l'autofinancement. L'exercice 2024 traduit peut-être la finalisation de travaux débutés sur les exercices précédents. Le résultat de clôture d'investissement est de 760 610 € (en augmentation de 20%).

De plus, le résultat de clôture des deux sections cumulées s'améliore de 22%. Les restes à réaliser en dépenses sont couverts par l'excédent de la section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte Forestier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

COMPTE FINANCIER 2024 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT

Commission finances du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La commune garantit des emprunts de Grand Delta Habitat. Conformément à l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet organisme produit à la commune ses comptes certifiés.

Grand Delta Habitat a transmis son rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2024 consultable au service des Finances.

L'encours actuellement garanti par la ville de Sorgues à Grand Delta Habitat s'élève à 5,5 millions d'euros sur un total de 21 prêts.

Les résultats sont les suivants :

	2023	2024
Bénéfice	20 052 014 €	9 681 986 €
Total de bilan	2 740 951 139 €	2 908 779 100 €
Total produits d'exploitation	250 315 997 €	265 278 860 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des comptes 2024 de la SCIC Grand Delta Habitat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture du 30 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Sorgues. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. La médiathèque est un lieu de médiation et de diffusion. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La médiathèque a pour missions :

- D'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès de tous les publics.
- D'assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles.
- De garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires.
- De favoriser la formation initiale et permanente.
- D'être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la cité.

Il est nécessaire de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque Jean Tortel au Pôle Culturel Camille Claudel et de mettre à jour le règlement en tenant compte des nouvelles modalités de prêt aux collectivités.

Les modifications portent sur l'article 28 qui offre des quotas et une durée de prêt plus importants aux collectivités pour rendre un meilleur service.

Le projet de règlement intérieur est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture en date du 30 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur une rencontre avec un autre Big band, lors d'un concert commun de jazz dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une autre structure (conservatoires, écoles municipales ou associatives) qui ont également un Orchestre Jazz.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année le « Big band d'EMMA » (Ecole de Musique de Morières les Avignon) au concert qui sera donné au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues le Samedi 24 janvier 2026.

Les musiciens des deux ensembles se produisent sans rémunération spécifique.

Les différentes prestations pour la répétition et le concert sont prises en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée au concert est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDATEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Commission Culture en date du 30 septembre 2025

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droits ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités mises en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique agréée par le Ministère de la Culture conformément au CPI, est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin (partitions, méthodes instrumentales, paroles, etc.).

Ces autorisations sont matérialisées sous forme de timbres qui doivent obligatoirement être apposés sur chaque document reprographié. Ils sont distribués par la SEAM à titre payant à chaque rentrée scolaire, en fonction des besoins indiqués dans la fiche déclarative annuelle. A titre indicatif, le montant de l'année 2024-2025 s'élevait à 960,78 € (prévu au budget de fonctionnement 2024).

L'Ecole municipale de musique et de danse étant amenée à reprographier des œuvres de musique dans le cadre de ses activités d'enseignement musical, la signature de la convention avec la SEAM est une nécessité.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la SEAM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM X ORCHESTRE A L'ECOLE »

Commission culture du 14 mai 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans la continuité de leur engagement commun en faveur des rencontres entre auteur compositeur / autrice compositrice et orchestres à l'école, la Sacem et l'association Orchestre à l'Ecole s'associent autour du dispositif Fabriques à Musique Sacem x Orchestre à l'Ecole, dont l'objectif est de créer un partenariat entre un auteur compositeur / une autrice compositrice, un orchestre à l'école et une structure culturelle locale (salle de concerts) à travers la mise en place d'un projet musical d'arrangement de morceaux issus du répertoire de l'artiste.

La présente convention a pour objet les modalités de mise en œuvre du projet *La fabrique à musique* autour d'un partenariat entre les orchestres de 4^{ème} et 3^{ème} CHAM du collège Voltaire de Sorgues, le guitariste Alain SOLER et l'AJMI (Association Jazz Musique Improvisée) d'Avignon.

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire d'Alain SOLER.

Cinq interventions pédagogiques de l'artiste sont réparties entre les mois de novembre 2025 et de juin 2026.

Le projet prévoit un concert de restitution dans la salle de concert de l'AJMI et un dans la salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel de Sorgues.

L'association Orchestre à l'Ecole s'engage à régler à l'AJMI la somme de 2000 € qui permettra de couvrir en totalité :

- Le cachet de l'artiste pour le concert de restitution
- Deux interventions pédagogiques avec les 4^{ème} et 3^{ème} CHAM
- Les défraiements de la venue de l'artiste à Sorgues pour ces 2 interventions
- Les défraiements de la venue de l'artiste pour le concert de restitution
- La rémunération du technicien son/lumière pour le concert

L'association Orchestre à l'Ecole s'engage à coordonner, valoriser l'évènement et fournir des teeshirts pour le concert de restitution pour une somme totale de 900€

L'AJMI s'engage à participer au projet de la façon suivante :

- Accueillir l'orchestre CHAM pour la visite de ses locaux et pour le concert de restitution,
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement du concert,
- Prendre en charge financièrement une intervention de l'artiste (250 €)
- Réaliser une captation vidéo et montage du concert de restitution

Le montant total des frais engagés par l'AJMI pour ce projet s'élève à 2695,20 €.

La commune de Sorgues s'engage à participer au projet de la façon suivante :

- Accueillir les interventions pédagogiques dans les locaux de l'EMMD et mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au travail pédagogique avec l'artiste.
- Prendre en charge financièrement de 2 interventions de l'artiste (250 € chacune)
Pour la prise en charge de ces interventions, la somme de 500 € sera à réglée sur facture adressée par l'AMI (Atelier de Musique Improvisée) selon les modalités d'une convention de financement à venir dans le cadre d'une prestation de service à caractère culturel.

Le collège Voltaire de Sorgues s'engage à participer au projet en prenant en charge le déplacement des enfants et du personnel enseignant pour la visite de l'AJMI et pour le concert de restitution à l'AJMI.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JOSE LOUREIRO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 7 octobre 2025

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre des déclarations préalable enregistrée sous le n° DP 841292500048 et DP 841292500060 délivrées favorablement les 20 et 31 mars 2025 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 166 Avenue Achille Maureau, cadastré section DO n°34, Monsieur José LOUREIRO a présenté le 5 Septembre 2025 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, ayant permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros /m² X 45 m² de façade enduite, soit le montant plafonné à 60 % du montant total des travaux de 1 989.90 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.), ayant été donné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur José LOUREIRO une subvention d'un montant de 1 989.90 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 166 Avenue Achille Maureau, cadastré DO 34.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL « CASA MUSICA » SITUE AU PARC MUNICIPAL

Commission Animations, fêtes et marchés du 06 octobre 2025

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Le local la « Casa Musica », situé au Parc Municipal, a vocation à être mis à disposition d'associations sorguaises concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Quand les conditions sont réunies, l'accord entre la commune et le bénéficiaire est formalisé dans une convention précisant les conditions de mise à disposition et les obligations de chacune des parties.

Il est ainsi proposé d'adopter une convention type, de mise à disposition gracieuse et ponctuelle au profit d'associations sorguaises concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Le conseil Municipal est invité à

- Approuver la convention type de mise à disposition annexée à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux conditions susmentionnées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PREMIER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE AUX ASSOCIATIONS SORGUAISES DANS LA LIMITE DE DEUX FOIS PAR AN

Commission Animations, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Par délibération précédemment adoptée lors de la séance, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales.

S'agissant des associations Sorguaises à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, cette délibération prévoit une mise à disposition gratuite de la salle Regain du premier étage de l'hôtel de ville, dans la limite de deux fois par an.

Quand ces conditions sont réunies, l'accord entre la commune et le bénéficiaire est formalisé dans une convention précisant les conditions de mise à disposition et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal est invité à

- Approuver la convention type de mise à disposition annexées à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux conditions susmentionnées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ANNEXE DE LA SALLE ANDRE RIOU

Commission Animation, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

RAPPORTEUR : Christian RIOU

L'annexe de la salle André RIOU est parfois mise à la disposition d'associations, notamment afin de servir d'espace de stockage.

Dans ce cas, l'accord entre la commune et le bénéficiaire est formalisé dans une convention précisant les conditions de mise à disposition et les obligations de chacune des parties.

Il est proposé d'adopter une convention type de mise à disposition gracieuse, d'une durée d'un an, au profit d'associations sorguaises concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Le conseil Municipal est invité à

- Approuver la convention type de mise à disposition annexée à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux conditions susmentionnées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA SALLE RESPÉLIDO

Commission Animations, fêtes et marchés du 06 octobre 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Par délibération précédemment adoptée lors de la séance, le conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales.

S'agissant des associations Sorguaises, non Sorguaises et autre organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, cette délibération prévoit une mise à disposition gratuite du Rez-de-Chaussée de la salle Respelido.

Quand ces conditions sont réunies, l'accord entre la commune et le bénéficiaire est formalisé dans une convention précisant les conditions de mise à disposition et les obligations de chacune des parties.

Le conseil Municipal est invité à

- Approuver la convention type de mise à disposition annexée à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux conditions susmentionnées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EN DEHORS DE TOUTE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Commission Animation, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

La ville est parfois amenée à prêter du matériel sans que ce prêt ne s'accompagne de la mise à disposition d'une salle communale. Afin d'encadrer juridiquement les modalités de ces prêts, il convient de les formaliser au sein d'une convention.

Conformément aux tarifs en vigueur adoptés par le conseil municipal précédemment lors de la séance, le prêt de matériel est consenti à titre gratuit aux associations sorguaises.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition de matériel au bénéfice des associations sorguaise et d'autoriser M. le Maire à la signer avec toute association sorguaise.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le service national universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Le service national universel comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou de 84 heures.

La collectivité a réceptionné une demande de SNU pour 50 heures de bénévolat. Après étude des possibilités au sein de la collectivité, une mission portant sur l'animation auprès des jeunes dans le cadre du pass'ados a été proposée aux services de l'Etat. La jeune volontaire proposera des ateliers créatifs, accompagnera les jeunes autour d'un thème portant sur l'environnement, la citoyenneté et participera au forum. Ces activités ont été validées par les services de l'Etat.

La mission d'intérêt général se déroulera pendant les vacances de la Toussaint.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En raison du décès d'un conseiller délégué, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus (ci-après annexé).

A noter que la délégation n'est plus attribuée et que les pourcentages des indemnités des autres élus restent inchangés.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers délégués) peuvent être majorés de 15 % en raison de la classification de la ville de Sorgues en chef-lieu de canton.

Par délibération précédente et en raison du décès d'un conseiller délégué, les membres du conseil municipal ont fixé les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la ville de Sorgues.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des indemnités des élus avec maintien de la majoration (ci-après annexé).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Statuts de l'association Sorgo fourrest
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux à la CASC
- Tableau des AE/AP et CP
- Règlement intérieur de la médiathèque
- Convention relative au big band meeting
- Convention avec la SEAM
- Convention relative à la fabrique à musique
- Trames de convention de mise à disposition gracieuse :
 - o Casa musica
 - o Espace Regain
 - o Annexe de la salle Riou
 - o Matériel en dehors de toute mise à disposition de salle
- Tableau des indemnités des élus et tableau des indemnités majorées